CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du Vendredi 9 Octobre 2015

<u>Présents</u>: GARRON Jean- Marie, CONSTANS Serge, GARRON Patricia, , MESSAGER Daniel, MARGUET Michel , MANCIOT Patrick , CAURE Thierry, LIOTARDO Maria Thérésa ROUVIER Daniel

Monsieur Le Maire soumet au Conseil , le procès verbal de la séance du 08 Juillet 2015. Il est adopté à l'unanimité

1. CREATION d'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET ET DONT LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL EST INFERIEURE AU MI-TEMPS

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- La création à compter du 19 Octobre 2015 d'un emploi permanent d'adjoint administatif de 2^{ème} classe dans le grade des adjoints administratifs territoriaux à temps non complet, à raison de 10h heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de un an compte tenu que la commune compte moins de 1000 habitants, et que l'accroissement de l'activité administrative necessite un agent afin de seconder l'attachée territoriale titulaire du poste

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

2. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré , le Conseil Municipal **DECIDE** Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet (11/35 ème) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 Mois , (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 12 Octobre 2015 au 11 Juin 2016 inclus.

L'agent devra justifier d'un diplôme type BAFA, ou équivalent.

3. RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU VAR

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDÉRANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Var le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG83 en date du 7 septembre 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe,

DECIDE de confier au CDG 83 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1erjuillet 2016 Régime du contrat : capitalisation.

ET **PREND** *AC*TE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG à compter du 1 juillet 2016.

4. ADEHESION DES COMMUNES DE LES ARCS ET TRANS AU SYMIELECVAR Le Conseil municipal-DECIDE :

- D'accepter l'adhésion au Symielecvar des communes de Les Arcs en Provence et Trans en Provence en tant que communes indépendantes.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision .

ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil municipal - ADMET en Non Valeur

Les titres Budget principal

2005 Titre 479- pour 470.00 € (Fernandez Nathalie)- Titre 481 pour 470.00 € (Lassave David) 2006 Titres 192 pour 470.00 € (Fernandez Nathalie)-196-441 pour 940.00 € (Lassave David) Les titres Budget Eau

2009 Titres R-4-44 pour 200.78 € (Bilger Onofaro)

2010 Titres R -2-322 pour 111.18 €(Van Wassenhove)-Titres R-6-325 pour 112.78 € (Van Wassenhove)

6. DISSOLUTION DU BUDGET CCAS

Considérant la Loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République publiée au Journal Officiel du 8 Août 2015

Considérant la loi NOTRE article 79 permettant aux communes de moins de 1 500 habitants de supprimer leur CCAS

Le Conseil municipal

-DECIDE :

 de supprimer le budget communal d'action sociale (CCAS) à compter du 1er janvier 2016. Dit que le résultat du compte administratif 2015, sera intégré au budget communal 2016.

Ce CCAS, suite à sa dissolution, sera alors remplacé par une commission dont l'appellation sera CCVS : Commission Communale de Veille Sociale

7. QUESTIONS DIVERSES

-DPU

Le Conseil ne préempte pas les biens suivants :

Le Village F 415- Grand Rue F 426-Les Planets B 414

-Logiciel gestion des courriers

Le Conseil est favorable à la proposition d'ARG Solutions pour la dématérialisation des courriers pour un coût de 900.00 € TTC

Restauration du patrimoine de l'Eglise

Le Conseil est favorable au changement de priorité des actions , à savoir

Tranche 4 : Restauration de 3 vitraux n° 4.6.8 (en remplacement de 2 statues en bois Vierge à l'enfant et l'Enfant Jésus)

Tranche 5: Restauration de 3 vitraux N° 0.1.2 (en remplacement d'une statue 5t Joseph à l'Enfant en plâre , d'un Christ en croix et 2 Vitraux)

<u>Projet de mutualisation d'un policier (ère) municipale</u>

Le dossier est en cours de finalisation avec la Communauté de Communes LGV pour la mutualisation d'un agent avec les Communes d'Artignosc -Aups-Moissac-et Baudinard

La séance est levée à 20 h 30

Vu pour être affiché le Vendredi 16 Octobre 2015, conformément aux prescriptions de l'article -L.2121-25 du code général des Collectivités Territoriales.